

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 2 mars 2023 à 17h00

Date de convocation : le 22 février 2023

Secrétaire de séance : Fabienne KRIER

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Madame Fabienne KRIER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents votants : 7

Mesdames : Fabienne KRIER, Liliane POIVERT,

Messieurs : Jacques LEGRAND, Jacques BREILLAT, Philippe BECHEAU, Pierre ROBERT, Marc SAHRAOUI.

Objet : Avis sur la révision de la Carte Communale de MARANSIN

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 octobre 2016 approuvant le SCoT du Grand Libournais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 transformant le Syndicat Mixte de Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.131-4 et suivants
3 et suivants ;

Vu le dossier de révision de la carte communale de MARANSIN enregistré le 08/02/2023 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais pour avis ;

Considérant que le projet de carte communale de MARANSIN recentre l'urbanisation sur le bourg, réduit globalement l'impact des zones constructibles sur les zones humides et les réservoirs de biodiversité et propose une forte réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente ;

Considérant que le projet de carte communale de MARANSIN est globalement compatible avec le SCoT du Grand Libournais approuvé ;

Considérant les observations et remarques détaillées dans la note technique ci-jointe ;

Le Bureau Syndical constate que le projet de carte communale de MARANSIN est compatible avec le SCoT.

En conséquence, le Bureau Syndical donne, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet de carte communale de MARANSIN.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 2 mars 2023

**La secrétaire de séance,
Fabienne KRIER**

**Le Président,
Jacques BREILLAT**

